Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Ingénieurs et architectes suisses**

Band (Jahr): **118 (1992)**

Heft 8

PDF erstellt am: **20.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein
Société suisse des ingénieurs et des architectes
Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

Séance du Comité central

14 février 1992

Dans sa première séance de l'année, le Comité central s'est penché avant tout sur deux questions qui sont d'un intérêt général, soit la formation continue et le droit des diplômés des ETS d'utiliser dans leur titre la désignation «dipl.».

Formation continue

S'appuyant sur les priorités que la SIA a fixées pour les années 90, le Comité central a défini les tâches en matière de formation continue comme suit: la SIA veillera à ce que les cours de perfectionnement destinés à ses membres soient axés sur la pratique et tiennent compte des évolutions futures. Les cours seront organisés par les sections, les groupes spécialisés et le secrétariat général de la SIA, qui, pour ce faire, pourront avoir recours aux infrastructures des hautes écoles, des ETS ou d'autres institutions.

Un petit groupe de travail ad hoc, placé sous la direction du professeur B. Huber, a mis au point un «Projet de formation continue» qui servira de base aux décisions du Comité central. Il y est prévu de mettre sur pied une commission pour la formation continue, composée d'un petit nombre d'experts.

Un service de coordination, chargé des tâches d'organisation et d'information ainsi que d'assurer les relations avec les sections et les groupes spécialisés, sera créé au sein du secrétariat général. Une conférence réunira une fois par an les responsables des sections et des groupes spécialisés et leur permettra ainsi de discuter des problèmes liés à la formation continue. A long terme, la SIA envisage d'établir son propre centre de formation continue qui pourra servir à tous ses membres de lieu de rencontre.

Titre des diplômés des ETS

La question de savoir si les diplômés des ETS ont le droit de rajouter à leur titre la particule «dipl.» préoccupe la SIA (et ses opposants, à savoir l'UTS) depuis des années et a maintes fois soulevé de vives controverses. Il y a peu de temps encore, un arrêt rendu par la Cour suprême du canton de Zurich précisait que seuls les diplômés des hautes écoles étaient autorisés à utiliser cette désignation.

Cette décision n'a malheureusement pas été déférée au Tribunal fédéral. Par la suite, un conseiller national a porté l'affaire devant le Conseil fédéral pour savoir si l'on pouvait trouver moyen d'accorder aux diplômés des Ecoles techniques supérieures le même droit qu'aux diplômés des hautes écoles. Le Conseil fédéral a promis d'examiner ce problème et de le résoudre en modifiant les dispositions contenues dans la loi en matière de formation professionnelle et dans l'ordonnance correspondante.

Etant donné la solution proposée par le Conseil fédéral, l'UTS et la SIA sont convenues d'enterrer la hache de guerre et d'attendre que la nouvelle réglementation entre en vigueur. De son côté, le Comité central a décidé de sanctionner cet «accord moratoire». Il s'ensuit que les «infractions» à la réglementation existante ne seront à l'avenir plus poursuivies si elles ne contreviennent pas aux prescriptions de la loi sur la concurrence déloyale.

L'organisation du Comité central

Pour pouvoir s'occuper plus efficacement des affaires courantes, le comité s'est donné une nouvelle structure d'organisation. Les membres seront chacun chargés d'un domaine et prépareront eux-mêmes les résolutions et les requêtes correspondantes. Un comité présidentiel formé du président et des deux vice-présidents du comité coordonnera et préparera les tâches pour tout le comité. Ces modifications devront permettre aux membres du comité directeur de l'association de pouvoir mieux faire face au nombre toujours croissant de leurs tâches.

Lors du dîner traditionnel avec les collaborateurs du secrétariat général et la rédaction de la revue *Schweizer Ingenieur und Architekt*, les membres du comité ont pu établir des contacts utiles et mener des entretiens dans un cadre limité[1]; cela leur permettra de gérer efficacement les affaires de l'association.

W. Fischer, Dr iur
Chef du service juridique
Secrétariat général SIA

[1]Notons que cette tradition ne s'étend pas à la rédaction de notre revue.

SVIA

Candidatures

M. *Pascal Baertschi*, ingénieur civil diplômé EPFL en 1992. (Parrains: MM. Jean-Louis Zerleeder et Jean-Claude Badoux.)

M. *Stéphane Corthay*, ingénieur civil diplômé EPFL en 1992. (Parrains: MM. Renaud Favre et Jean-Claude Badoux.)

M. *Jean-Paul Droz*, ingénieur civil diplômé EPFL en 1992. (Parrains: MM. Jean-Philippe Blanc et Jean-Claude Badoux.)

M. *Nadir Touaa*, ingénieur civil diplômé EPFL en 1982. (Parrains: MM. Michel Weber et René Vittone.)

M. *Jean-François Vullioud*, ingénieur civil diplômé EPFL en 1992. (Parrains: MM. François Descœudres et Pierre Epars.)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la SVIA, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, *par avis écrit au comité de la SVIA, dans un délai de 15 jours.*

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.